# DEC151106DR03

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Yves Salpin pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8587 intitulée Laboratoire Analyse et Modélisation pour la Biologie et l'Environnement

#### LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS :

**Vu** la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8587 intitulée Laboratoire Analyse et Modélisation pour la Biologie et l'Environnement, dont le directeur est M. Jean-Yves Salpin ;

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Régis Daniel, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Daniel, délégation est donnée à Mme Annie Chausse, Professeur des universités aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés <u>d'un montant inférieur ou égal</u> au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Daniel et de Mme Annie Chausse, délégation est donnée à Mme Ketty Fixot, Technicien de classe supérieure aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Evry, le 4 mai 2015

Le directeur d'unité Jean-Yves Salpin